

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril, à 20 h.30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

**Etaient Présents** : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Céline LESPAGNOL, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

**Absente** : Julie DELACOURT.

Madame Brigitte LABAT a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation des procès-verbaux des 04 et 24 mars 2025**
- **Délibération – Vote des taux d'imposition directs locaux 2025**
- **Délibération – Approbation du budget primitif 2025**
- **Délibération – Tarification des concessions au cimetière communal**
- **Questions diverses**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 04 ET 24 MARS 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 04 et 24 mars 2025.

### **D2025-012 – VOTE DES TAUX DIRECTS LOCAUX 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément à l'avis de la commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de 1 % pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux de 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 35,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 77,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,14 %
  
- charge Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

***D2025-013 – DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES BUDGETS UNIQUES 2025 – PRINCIPAL ET RESEAU DE CHALEUR***

Monsieur le Maire présente les propositions de budget unique 2025 :

1- Budget principal :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	436 150,79 €	436 150,79 €
<b>Section d'investissement</b>	186 130,46 €	186 130,46 €
<b>Total</b>	622 281,25 €	622 281,25 €

2- Budget Réseau de chaleur :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	18 017,25 €	18 017,25 €
<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	18 017,25 €	18 017,25 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, vu les projets de budget unique, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget unique 2025 du budget principal et du budget annexe Réseau de chaleur au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;
- autorise le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget principal dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7,5 %

***D2025-014 – TARIFICATIONS CONCESSIONS CIMETIERE 2025***

Le Maire, pour des raisons de simplification, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de toutes

les concessions au cimetière communal au m<sup>2</sup>.

Il demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- fixe le tarif de toutes les concessions au cimetière communal à 40,00 € le m<sup>2</sup>
  - Concession pleine terre
  - Concession avec droit de superposition
  - Caveau
  
- décide de maintenir le tarif des concessions du columbarium comme suit :
  - Concession d'un an : 50,00 €
  - Concession de 10 ans : 400,00 €
  - La porte restant à la charge du concessionnaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Comité des fêtes** : pour donner suite à la démission de la présidente, le Maire a repris la présidence en intérim pour cette année.  
Une réunion va être programmée avec les associations pour l'organisation de la fête des 26 et 27 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
D2025-012	Vote des taux directs locaux 2025	17-04-2025	17-04-2025
D2025-013	Délibération approuvant les budgets uniques 2025 Principal et Réseau de Chaleur	17-04-2025	17-04-2025
D2025-014	Tarifications concessions cimetière 2025	17-04-2025	17-04-2025

Le Maire,  
Bernard PAGOT

La secrétaire de séance,  
Brigitte LABAT